

R1

**REGLEMENT
CHAMPIONNATS VALAISANS DE CROSS
FEDERATION VALAISANNE D'ATHLETISME**

Rue du Pont 39 1963 VETROZ

REMARQUES LIMINAIRES:

Forme:

Par souci de concision, la *forme masculine* employée dans ce document désigne aussi bien les femmes que les hommes.

Version officielle

La version française de ces directives fait fois.

1. Mandat

Les championnats valaisans de cross-country 2020 sont attribués à la LLT Oberwallis, lors de la 4^{ème} et dernière manche de la tournée cantonale de cross 2019-2020.

2. Catégories, âges et parcours

Ecoliers C	9 ans et moins	Ecolières C	9 ans et moins
Ecoliers B	11 et 10 ans	Ecolières B	11 et 10 ans
Ecoliers A	12 et 13 ans	Ecolières A	12 et 13 ans
Cadets B	14 et 15 ans	Cadettes B	14 et 15 ans
Cadets A	16 et 17 ans	Cadettes A	16 et 17 ans
Juniors garçons	19 et 18 ans	Juniores filles	19 ans et moins
Hommes	de 20 à 40 ans	Femmes	de 20 à 40 ans
Vétérans 1 hommes	de 40 à 49 ans	Vétérans 1 femmes	de 40 à 49 ans
Vétérans 2 hommes	de 50 à 59 ans		
Vétérans 3 hommes	dès 60 ans		

3. Classement scratch

Les 3 premiers athlètes obtiennent des médailles, le gagnant obtient pour autant qu'il réponde aux critères du point 4, le titre de champion valaisan de cross.

En ce qui concerne les récompenses, pour les athlètes apparaissant dans deux catégories, il est conseillé de ne pas cumuler les récompenses mais de donner aux athlètes concernés celle qui est la plus élevée. Dans ce cas, la récompense la moins élevée reste la propriété de l'organisateur.

4. Sont considérés comme Valaisans

Les athlètes ayant leurs droits civiques en Valais

Les athlètes non Suisses et établis en Valais depuis plus de 3 ans

Les athlètes ayant leurs droits civiques en Suisse et licenciés dans un club valaisan

Les athlètes non Suisses de moins de 18 ans et établis en Valais

Un athlète valaisan licencié dans un club non valaisan ne pourra pas être considéré comme Valaisan, l'athlète ne peut pas obtenir des titres et des médailles dans deux cantons.

5. Proclamation des résultats et récompenses

Les trois premiers athlètes des catégories seront récompensés à une date choisie par la FVA. L'athlète devra être présent pour recevoir son prix (ou se faire représenter), si personne ne prend son prix, la FVA pourra en disposer librement.

6. Devoirs des athlètes

En matière de dopage, les athlètes doivent se conformer aux directives d'antidoping de Swiss Olympic.

7. Délégué responsable de la fédération valaisanne

Pour 2020, Madame Linda Bapst-Wicht est la personne mandatée par la Fédération pour établir les classements.

Responsable
Linda Bapst-Wicht

Président FVA-WLV
Pierre-Michel Venetz